

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 16 DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURE QUARANTE CINQ LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DUMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 9 DÉCEMBRE 2021

PRÉSENTS : MM ARNAUD, ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine GRIMAUD

Ordre du jour :

- Convention pour l'intervention de conseillers numériques auprès des communes membres de la Communauté d'agglomération de Saintes
- Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique
- Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques 17
- Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et adhésion à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022
- Mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique de la mairie - demande de subvention au titre du fonds de revitalisation du Conseil départemental
- Mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique de la mairie - demande de subvention au titre de la DETR
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

1. CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES AUPRÈS DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES (16122101)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de France Relance et suite à un appel à projet porté par l'Etat, la Communauté d'agglomération de Saintes (CDA) a recruté deux conseillers numériques pendant une durée de 2 ans. Ils ont pour missions :

- d'accompagner l'utilisateur dans les démarches dématérialisées,
- d'accompagner l'utilisateur dans sa recherche d'emploi via les outils numériques,
- de permettre aux familles de suivre la scolarité via les outils numériques,
- de faire connaître les usages numériques des enfants et adolescents,
- de trouver un logement sur internet, etc.

Les conseillers numériques peuvent également accompagner les entreprises du territoire. Ces conseillers seront en itinérance sur le territoire de la CDA de Saintes qui recevra un financement de l'Etat sur les deux ans de leur activité.

Le reste à charge pour la CDA est de 22 945 € répartis auprès des communes au prorata du nombre d'habitants, soit pour La Chapelle des Pots 663 € (389 € la 1^{ère} année et 274 € la 2^{ème} année). La CDA de Saintes a mis en place un groupe de travail d'élus afin de définir l'itinérance au sein des communes membres des deux conseillers, en échangeant notamment sur la régularité, les espaces et les missions souhaitées.

M. le Maire rappelle que c'est Mme Pascale LE MONNIER qui a été désignée pour représenter la commune au sein de ce groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de prestations de services entre la commune et la CDA,
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

Mme LE MONNIER précise que la permanence sur notre commune rencontre un franc succès. Un point d'étape est prévu avec la CDA le 11 janvier prochain. Mme LE MONNIER étant absente ce jour-là, M. LECUYER assistera à la réunion.

2. MODIFICATION DU DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER UNE COMPÉTENCE, AU TITRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES, RELATIVE À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (16122102)

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le conseil municipal unanime, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

3. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES 17 (1612213)

M. le Maire expose que suite à l'évolution de l'organisation inter-départementale de la lutte anti-grêle (AIDELFA des Charentes), il est souhaitable que les 32 communes de l'ADELFA 17 (Archiac, Avy, Bédénac, Burie, Cercoux, La Chapelle Des Pots, Chenac Saint Seurin d'Uzet, Chepniers, Clion, Coulonges, Cravans, Floirac, Jazennes, Lussac, Marignac, Mazerolles, Meschers sur Gironde, Meursac, Meux, Perignac, Pessines, Rioux, Sablonceaux, Saint André de Lidon, Saint Césaire, Saint Ciers Champagne, Saint Médard, Saint Pierre du Palais, Saint Quantin de Rancanne, Saujon, Thézac, Villars en Pons) rejoignent le SIEMLFA 17 pour des raisons de cohérence avec le département de la Charente et décident d'adhérer au SIEMLFA 17 déjà existant, sachant que financièrement les bases de calcul de cotisations sont les mêmes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette adhésion.

4. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 ET ADHÉSION A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022 (16122104)

M. le Maire expose :

- par délibération du 27 mai dernier, il a été décidé l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22. Il convient de définir si nous souhaitons adopter un référentiel simplifié ou développé. Compte tenu de la taille de la commune et des pratiques comptables actuelles, le référentiel adopté sera le référentiel développé.
- l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 : l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse,

reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature). La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à adopter la nomenclature M57 référentiel développé par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- autorise M. Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5. MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (18122105)

M. le Maire présente le projet validé pour la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie.

Le coût global HT pour cette opération est évalué à 133 888,10 €.

Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale subventionnés par le Département à hauteur de 35 % sur les fonds de revitalisation des centres bourgs.

Compte tenu des moyens financiers de la commune, le conseil municipal unanime décide :

- d'adopter le plan de financement proposé.
- de donner mandat à M. le Maire pour solliciter le soutien financier du Conseil départemental pour réaliser cette mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique.

Coût global HT	Subvention CD17	Subvention DETR	Autofinancement
133 888,10 €	35 % = 46 860,84 €	30 % = 40 166,43 €	35 % = 46 860,84 €

6. MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (16122106)

M. le Maire présente le projet validé pour la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique du bâtiment mairie.

Le coût global HT pour cette opération est évalué à 133 888,10 €.

Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité environnementale subventionnés par l'État à hauteur de 30 % au titre de la DETR opérations accessibilité et rénovation thermique et transition énergétique.

Compte tenu des moyens financiers de la commune, le conseil municipal unanime décide :

- d'adopter le plan de financement proposé.
- de donner mandat à M. le Maire pour solliciter le soutien financier de l'État au titre de la DETR afin de réaliser cette mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique.

Coût global HT	Subvention CD17	Subvention DETR	Autofinancement
133 888,10 €	35 % = 46 860,84 €	30 % = 40 166,43 €	35 % = 46 860,84 €

7. DÉCISIONS MODIFICATIVES (16122107)

M. le Maire expose que des travaux de voirie réalisés et en cours portent sur de la création de pluvial. De ce fait, ils devraient être imputés en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget tel que présenté :

Décisions modificatives - Cmne Chapelle des Pots - 2021
ajustement des dépenses de voiries - 16/12/2021

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	1,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	7 708,00 €
2152 (21) : Installations de voirie - 99	7 707,00 €		0,00 €
Total dépenses :	7 708,00 €	Total recettes :	7 708,00 €

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7 708,00 €		0,00 €
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-4 000,00 €		0,00 €
6226 (011) : Honoraires	-3 708,00 €		0,00 €
Total dépenses :	0,00 €	Total recettes :	0,00 €

Total dépenses :	7 708,00 €	Total recettes :	7 708,00 €
-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------

Après délibération, le conseil unanime approuve ces décisions modificatives.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :

- 27 janvier,
- 10 mars,
- 14 avril,
- 12 mai,
- 23 juin.

Ils auront lieu à 20h00.

- M. le Maire présente les chiffres INSEE pour 2022 : population municipale = 1 004 hab. ; population totale = 1 030 hab.

- Ruchers communaux : M. ARNOUX explique que nous n'avons plus de ruches, elles ont été dévastées par les frelons. Il demande au conseil municipal si nous devons retenir l'expérience, notre apiculteur cessant son activité. Un chapelain s'étant fait connaître pour participer au maintien des ruchers, il est décidé de faire une communication dans le prochain mensuel communal afin de trouver d'autres personnes qui seraient prêtes à se lancer dans l'aventure.

- Voirie : M. SICAUD explique que la buse posée chez Mallet est trop haute et ne fera pas son travail. L'entreprise en charge des travaux viendra le 17 décembre matin reprendre les mesures pour la mettre en place en début d'année. Les devis pour le chemin des Combes arriveront début janvier également.

- Café associatif : M. Francis MARCHAND rapporte qu'une réunion a eu lieu. Le bar devient un café associatif. Les statuts seront prochainement déposés et un questionnaire à la population sera joint au Chapelain Express de janvier. Il en profite pour féliciter le travail d'aménagement de l'équipe technique aux abords du bâtiment.

- Affaires scolaires : le Noël de l'école a eu lieu ; contes à la salle des fêtes, distribution de Père Noël en chocolats et goûter dans les classes.

- M. le Maire demande aux commissions de chiffrer leurs investissements pour 2022 afin de les présenter au conseil municipal de janvier. Mme BONNAUD rapporte qu'il faut absolument prévoir

la réfection du mur de soutènement du parking sous la mairie ; il est « soufflé » et doit être repris avant que ce ne soit plus grave. Le SAS pourrait intervenir en 2022.

- Service civique : Mme BONNAUD annonce qu'une jeune a été retenue pour la mission de service civique. Elle prendra ses fonctions le 3 janvier prochain.

- M. LECUYER explique qu'il a suivi une visioconférence présentant l'Heure civique, programme de mobilisation des habitants. Le Département de la Charente-Maritime en partenariat avec l'Association des Maires de la Charente-Maritime a lancé le dispositif "L'Heure civique" initié par l'Association "Voisins Solidaires". Cette initiative solidaire vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur d'un voisin ou d'un habitant de leur commune. Il serait intéressant de communiquer sur le sujet et que la commune adhère à ce dispositif. Nous en reparlerons lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.